



agence.republique@axa.fr
tel : 02 28 54 00 54
ptf : 44039344

Service destinataire

Le Proposant

(au plus tôt date de signature de la présente offre)

Déclarations

- des terrains et chemins d'exploitation ;
- des bâtiments dont la surface au sol n'excède pas 100 m² situés sur le territoire forestier et affectés à la gestion sylvicole ;



- des étangs dont la surface unitaire n'excède pas 2 ha et la hauteur d'eau à la bonde 2,50 m,
- des clôtures ;
- des arbres vivants, morts, en cours d'exploitation ou de vente y compris lorsqu'ils sont en dépôt au bord des routes et chemins ;
- des travaux d'entretien ou d'exploitation ;
- des préposés du propriétaire affectés à ces travaux

La garantie s'exerce conformément aux dispositions des Conditions Générales REFERENCE 460.653 (Responsabilité Civile Prestataires de Services) et de ces Conditions Particulières.

Exclusions

Outre les exclusions définies par ailleurs au contrat sont exclus de la garantie :

- les dommages matériels et immatériels consécutifs causés par les incendies et/ou explosions imputables à des opérations de carbonisation ou d'incinération,
- toute activité d'organisation de chasses,
- **les dommages résultant de toute activité commerciale ou industrielle y compris exploitation de carrières, ballastières, centre de loisirs, parcs animaliers, élevages, agriculture, exploitation forestière,**
- les bâtiments non affectés à la gestion sylvicole ou affectés à la gestion sylvicole dont la surface au sol excède 100 m²,
- par dérogation à l'alinéa 4.32 du chapitre "exclusions générales", les étangs et plans d'eau dont la surface unitaire excède 2 hectares ou dont la hauteur d'eau à la bonde excède 2,50 m.
- **la responsabilité civile du fait d'un sinistre incendie est exclue si le bois se situe dans un département à risques : Alpes-Maritimes, Ardèche, Aude, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Gironde, Hérault, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées-Orientales, Var, Vaucluse:**

Cotisations

La cotisation forfaitaire est d'un montant de :

- Bois et Forêts situés dans les départements/régions : Alpes Maritimes, Ardèche, Aude, Bouches du Rhône, Corse, Gard, Gironde, Hérault, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées-Orientales, Var, Vaucluse
=) jusqu'à 40 ha : 120 € hors taxes et au-delà de 40 ha : 0,48 € hors taxes par hectare supplémentaire.
- Bois et Forêts situés dans les autres départements
=) jusqu'à 40 ha : 120 € hors taxes et au-delà de 40 ha : 0,56 € hors taxes par hectare supplémentaire.

S'ajoutent la taxe d'assurance de 9% et un complément de prime de **36 €** (valeur au 01/01/2015).



Dispositions particulières

ETENDUE GEOGRAPHIQUE

Par dérogation à l'article 6.1 des conditions générales, la garantie s'exerce pour les seuls dommages survenus en France.

Montants des garanties et franchises

Montant des garanties et des franchises

(Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties, ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales)

Nature de la garantie	Limites des garanties	Franchises par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance	
Dont :		
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance	NEANT
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance	150 €
Autres garanties		
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	1 000 000 € par année d'assurance	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance	10 % Mini : 500 € Maxi : 4 000 €
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	Garantie non souscrite	Sans objet
Défense (Art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Art 5 des conditions générales)	20 000 € par litige	Seuil d'intervention 380 €



réinventons / notre métier

SIGNATURE DU CLIENT (précédée de la date du jour et de la mention « bon pour accord »):

La garantie prendra effet à la date souhaitée par le souscripteur, sous réserve d'avis contraire de l'Assureur dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception par la compagnie du bulletin de souscription.

Axa France IARD : Société anonyme au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. – **AXA Assurances IARD Mutuelle** : Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers – Siren 775 699 309 – Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex – **Juridica** : S.A. au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 RCS Versailles – Siège social : 1, place Victorien SARDOU – 78160 Marly le Roi – **Entreprises régies par le code des assurances.**